

# Belgique

*Principaux développements depuis mai 2002* : La Belgique a continué à jouer un rôle clé dans la promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre complète du Traité d'Interdiction des Mines. L'Ambassadeur de Belgique, Jean Lint, a assuré la présidence de la Quatrième Conférence des Etats Parties et a dirigé les travaux du Comité de Coordination de septembre 2002 à septembre 2003. La Belgique a également assuré la présidence conjointe du Comité d'Experts sur le Déminage entre septembre 2002 et septembre 2003. Les 12 et 13 novembre, la Belgique a en outre accueilli à Bruxelles un séminaire à l'attention de pays d'Afrique sur les rapports de transparence fournis aux termes de l'Article 7 du Traité. Et en 2002 toujours, la Belgique a consacré 4,7 millions d'€ (4,5 millions de \$) à des actions antimines, recherche et développement compris ; une augmentation considérable par rapport à 2001.

## ***Politique d'interdiction des mines***

La Belgique a signé le Traité d'Interdiction des Mines le 3 décembre 1997 pour le ratifier le 4 septembre 1998 et devenir Etat Partie le 1<sup>er</sup> mars 1999.

La production de mines antipersonnel a été arrêtée en 1990 et tout transfert fut banni en 1993. En 1995, la Belgique est devenue le premier pays à mettre en œuvre une loi nationale d'interdiction des mines antipersonnel. La destruction des stocks fut terminée en septembre 1997.

L'Ambassadeur Jean Lint, le représentant permanent de la Belgique auprès de la Conférence sur le Désarmement, présida la Quatrième Conférence des Etats Parties en septembre 2002 et fut ensuite président du Comité de Coordination entre septembre 2002 et septembre 2003. Il a ainsi joué un rôle essentiel dans l'accomplissement du programme de travail intersessionnel. Le Programme d'Action du Président a été présenté à la Quatrième Conférence des Etats Parties ; il mettait l'accent sur les objectifs humanitaires fondamentaux<sup>[1]</sup> du Traité d'Interdiction des Mines. La Princesse Astrid de Belgique était présente à la Quatrième Conférence des Etats Parties.

L'Ambassadeur Marc Baptist du Ministère des Affaires Etrangères a présenté une analyse des efforts de la Belgique pour veiller à ce qu'il y ait universalisation et mise en œuvre complète du Traité, notant au passage que la Belgique a déjà mené à bien 14 démarches visant à encourager les Etats à devenir parties au Traité ; ces démarches ont notamment visé certains nouveaux membres de l'Union Européenne (UE).<sup>[2]</sup>

Le Groupe de Travail Interdépartemental, qui rassemble les divers ministères et acteurs, a lui-même lancé diverses démarches auprès des ambassades belges à l'étranger, y compris dans certains futures Etats Membres de l'UE, en Turquie et dans plusieurs pays d'Afrique centrale.<sup>[3]</sup> Outre le fait d'être un membre actif des groupes de contact pour l'universalisation du Traité et de mobiliser ses ressources, la Belgique préside également

le groupe de contact sur la transparence des rapports Article 7 et sur les mesures nationales de mise en œuvre de l'Article 9.

La Belgique a en outre co-présidé le Comité d'Experts sur le Déminage, l'éducation au Danger des Mines et les Technologies d'Action Antimines entre septembre 2002 et septembre 2003 et a pleinement participé aux réunions du Comité d'Experts organisées en février et mai 2003. L'Ambassadeur Lint a introduit le concept selon lequel les Etats Parties affectés par les mines font rapport sur leurs « 4P » : les problèmes, les plans, les progrès et les priorités, une idée qui a largement contribué à étoffer et concentrer les débats des réunions intersessionnelles de février et de mai. L'approche "4P" fut également utilisée avec succès par les Etats Parties touchés par les mines lors de la réunion du Comité d'Experts sur l'Aide aux Victimes et la Réinsertion Socioéconomique.

Le rapport annuel Article 7 sur la transparence de la Belgique pour l'année 2002 a été soumis le 30 avril 2003. Ce rapport, qui est le sixième de la Belgique, comprend le Formulaire J volontaire qui livre des détails sur le financement des actions antimines.<sup>[4]</sup>

Le 16 octobre 2002, l'Ambassadeur Lint a présenté, au nom de la Belgique, du Nicaragua et de la Thaïlande (les présidences passée, présente et future de la Conférence des Etats Parties), le projet de résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies soutenant l'universalisation et la mise en oeuvre du Traité d'Interdiction des Mines. Il a salué l'esprit d'ouverture et de coopération entre les Etats touchés par les mines, les Etats non touchés par les mines et les ONG qui oeuvrent pour atteindre les objectifs humanitaires du Traité.<sup>[5]</sup> La Belgique a ensuite voté en faveur de la résolution 57/74 de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 22 novembre 2002.

Le 20 mars 2003, à la Conférence sur le Désarmement, l'Ambassadeur Lint, faisant référence au conflit irakien, a exprimé sa conviction que les Etats Parties respecteraient leurs engagements quant au Traité d'Interdiction des Mines. Il a lancé un appel aux Etats non Parties pour qu'ils respectent la norme internationale établie par ledit Traité et renoncent à utiliser des mines antipersonnel en raison des conséquences humanitaires désastreuses qu'elles entraînent.<sup>[6]</sup>

La Belgique est signataire de la Convention sur Certaines Armes Classiques et de son Protocole Modifié II et a participé à la Quatrième Conférence Annuelle des Etats Parties audit Protocole en décembre 2002. Un rapport annuel fut soumis conformément à l'Article 13 du Protocole en date du 12 décembre 2002 ; il couvrait la période entre le 15 octobre 2001 et le 15 octobre 2002.

La Belgique a soumis son rapport annuel sur les mines antipersonnel à l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe le 9 décembre 2001. Ce rapport résume la participation de la Belgique dans le processus d'interdiction des mines.

Les 12 et 13 novembre 2002, la Belgique a accueilli à Bruxelles un séminaire à l'attention des pays africains sur la transparence des rapports conformément à l'Article 7 du Traité d'Interdiction des Mines. Le séminaire fut ouvert par le Ministre des Affaires

Etrangères et Vice-Premier Ministre, Louis Michel, qui a exprimé l'engagement de la Belgique pour l'Afrique, en particulier dans la région des Grands Lacs.<sup>[7]</sup> Les présentations au séminaire furent assurées par l'Angola, le Burkina Faso, le Burundi, le Congo-Brazzaville, le Rwanda, la Tanzanie et la Francophonie. Etaient également présents : l'Autriche, la Belgique (y compris l'Académie Royale Militaire), le Canada, le Danemark, la Commission Européenne, les Pays-Bas, le Comité International de la Croix Rouge (CICR), ICBL, Handicap International Belgique et diverses ONG.

L'Ambassadeur Lint, en sa qualité de Président de la Quatrième Conférence des Etats Parties, a été invité au fil de l'année à diverses conférences internationales se concentrant sur le Traité d'Interdiction des Mines et le problème des mines antipersonnel.

Les 4 et 5 novembre 2002, l'Ambassadeur Lint a participé à la conférence régionale des pays de la CEI à Moscou, une conférence organisée par le CICR sur les mines antipersonnel et les munitions non explosées des guerres ; il a d'ailleurs présidé diverses sessions de cette conférence. Entre le 29 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2002, l'Ambassadeur Lint a participé au Symposium marquant le Cinquième Anniversaire de la Convention sur l'Interdiction des Mines organisée à Ottawa par le gouvernement canadien. Dans son discours, il a mis en exergue les raisons du succès du Traité d'Interdiction des Mines et du processus d'Ottawa, en insistant sur l'importance du travail d'ICBL et du CICR et sur le rôle de la conscience publique.

Le 1<sup>er</sup> mars 2003, l'Ambassadeur Lint a pris la parole à la conférence de Varsovie intitulée « Mines antipersonnel, un héritage mortel » et organisée par la Croix Rouge polonaise. Il y a exhorté la Pologne à ratifier le Traité et s'est dit « optimiste car la Pologne va bientôt rejoindre le reste de l'Europe et la quasi-totalité du globe... et l'appel lancé par les citoyens et les organisations de la société civile... sera entendu et l'on agira en conséquence. »<sup>[8]</sup> Le 26 avril 2003, l'Ambassadeur Lint a pris la parole à la toute première conférence sur les mines antipersonnel organisée en Turquie et intitulée « Les mines antipersonnel en Turquie et dans le monde », conférence organisée par deux ONG turques. L'Ambassadeur Lint a aussi assisté à deux conférences, l'une au Cambodge, l'autre au Pérou, pour promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre totale de la Convention.

L'Ambassadeur Lint a tenu des Consultations avec les principaux acteurs de la question les 31 janvier et 12 mai 2003 afin de lancer les préparatifs de la Première Conférence de Suivi dont les résultats seront présentés pour décision par les Etats Parties lors de la Cinquième Conférence des Etats Parties à Bangkok en Thaïlande en septembre 2003.

## **Opérations militaires conjointes et « assistance »**

Lors des réunions du Comité d'Experts de février 2003, la Belgique a fermement répété sa politique : lors d'opérations militaires conjointes avec des Etats non parties au Traité, les forces belges sont liées par la législation nationale belge interdisant toute action qui entraînerait l'emploi de mines antipersonnel. Ceci fut analysé comme étant une interdiction plus stricte que ce que ne stipule le Traité d'Interdiction des Mines.<sup>[9]</sup>

## **Stockage**

Une source au sein du Ministère de la Défense a confirmé à l'Observatoire des Mines que la Belgique ne possède pas d'engins à fragmentation directionnelle de type Claymore.<sup>[10]</sup>

### **Mines conservées aux termes de l'Article 3**

A l'origine, la Belgique détenait encore 6 240 mines antipersonnel (Type MB 35 Bg) aux fins autorisées par l'Article 3 du Traité d'Interdiction des Mines. Ce stock a, depuis lors, été réduit chaque année. Le dernier rapport Article 7 note la consommation de 293 mines à des fins de formation en 2002 ; il reste donc 4 806 mines.<sup>[11]</sup> La Belgique indique dans le rapport que 158 mines ont été utilisées à l'École d'Ingénieurs pour former le personnel spécialisé dans l'élimination des engins explosifs, ainsi que pour informer les unités de combat des dangers des mines ; 135 mines supplémentaires ont par ailleurs été consommées par les Unités d'Ingénieurs de Combat pour former les démineurs.<sup>[12]</sup>

Lors des réunions du Comité d'Experts de mai 2003, la Belgique a soutenu l'idée « que le nombre minimum de mines absolument nécessaires » devrait tourner autour de quelques centaines ou de quelques milliers, mais pas de dizaines de milliers. La Belgique a prié instamment les Etats Parties de rapporter de manière détaillée sur l'utilisation des mines conservées, comme le fait la Belgique elle-même.<sup>[13]</sup>

### **Mines antivéhicules à dispositifs d'allumage sensible et dispositif antimanipulation**

En mai 2002, la Belgique a déclaré que l'armée était arrivée à la conclusion que toutes les mines antivéhicules sont « conformes à l'esprit et à la lettre » du Traité.<sup>[14]</sup> Dans le contexte de la CCW, la Belgique n'a pas fourni de données sur les mines antivéhicules équipées de dispositifs d'allumage sensible en réponse à l'initiative de partage d'informations prise par l'Allemagne ; en effet, ces mines antivéhicules sont fabriquées à l'étranger et la Belgique est d'avis que les producteurs sont les mieux placés pour soumettre ce genre d'informations.<sup>[15]</sup>

### **Aide à l'action antimines**

Dans son dernier rapport Article 7, la Belgique note que garder le financement de l'action antimines à un niveau adéquat sera l'un des défis des années à venir. Les besoins des pays touchés par les mines dépassent les ressources disponibles : « les pays touchés par les mines, ainsi que la communauté des bailleurs de fonds devraient au minimum veiller à ce que les ressources disponibles soient utilisées au mieux. Toutefois, cette seule vigilance ne suffira pas. » Les pays bailleurs de fonds devront identifier des moyens novateurs de générer des ressources et envisager la question des priorités. Les pays touchés par les mines devraient aussi mobiliser leurs ressources nationales.<sup>[16]</sup>

Pendant l'année 2002, la Belgique était à la présidence du Groupe de Soutien de l'Action antimines ; le groupe entreprit diverses visites de terrain en Afghanistan, en Angola, en République démocratique du Congo, en Erythrée, en Ethiopie et en Afrique du Sud.

Le financement belge de l'action contre les mines a substantiellement augmenté en 2002. La Belgique annonce qu'en 2002, elle a contribué à concurrence de 3 655 533€ à l'action antimines.<sup>[17]</sup> L'Observatoire des Mines a identifié en sus 174 572€ de financement pour ICBL, HI Belgique et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage, ainsi que 908 000€ supplémentaires consacrés à la recherche et au développement de technologies de détection des mines et de déminage, soit un total de 4 738 105€ (ou 4,5 millions de \$).

En 2001, la Belgique a distribué 2 115 445€ de financements aux actions antimines, plus 1 536 061€ pour la recherche et le développement.

Les priorités de la Belgique sont l'Afghanistan, le Cambodge, la République démocratique du Congo, le Laos et pour ce qui est des thèmes, le déminage, l'aide aux victimes et le transfert de technologies. Le gouvernement a fourni les informations suivantes :<sup>[18]</sup>

- Afghanistan – 587 615€ (558 234\$), y compris 362 615€ à HIB pour le déminage des munitions non explosées et le développement des capacités et 225 000€ au Service de l'action antimines des Nations Unies (UNMAS) pour un système de base de données ;
- Cambodge – 399 216€ (379 255\$) au Ministère de la Défense pour une assistance technique des opérations de déminage du centre d'action antimines ;
- Laos – 562 135€ (534 028\$) au Ministère de la Défense pour quatre conseillers en déminage et assurance qualité affectés aux opérations de déminage du centre d'action antimines de Champassak ;
- République démocratique du Congo – 1,5 million d'€ (1,425 million de \$) à HI Belgique pour une assistance technique au déminage et l'éducation au danger des mines ;
- Recherche et développement – 598 652€ (568 719\$) au projet APOPO et
- Centre International pour le Déminage Humanitaire à Genève – 9 915€ (9 419\$) pour l'Unité d'assistance à la mise en œuvre du Traité.

En outre, l'Observatoire des Mines a également identifié les financements suivants du gouvernement belge pour soutenir l'action antimines en 2002:

- Afghanistan – 22 634€ (21 502\$) via le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage ;<sup>[19]</sup>
- HI Belgique - 102 360€ (97 242\$) pour le travail de défense et de conscientisation du public et
- ICBL – 49 578€ (47 099\$) pour l'Observatoire des Mines.

Les financements supplémentaires pour la recherche et le développement en 2002 comprenaient aussi : 744 000€ (706 800\$) pour le projet HUDEM, 90 000€ (85 500\$) pour le projet PARADIS et 74 000€ (70 300\$) pour le programme international d'essais et d'évaluation. Ces fonds comprenaient une assistance en nature et provenaient des Ministères de Affaires Etrangères et de la Défense.<sup>[20]</sup>

Pour ce qui est de l'aide aux victimes, la Belgique indique dans son rapport qu'en 2001, 34% environ de ses financements d'action antimines furent alloués aux programmes d'aide aux victimes.<sup>[21]</sup> Ces données ne sont pas rapportées pour 2002. Plusieurs projets belges impliquant une aide aux personnes handicapées incluent des victimes des mines, même s'il est impossible de quantifier leur pourcentage exact :

- Burundi - 95 191€ (90 431\$) à HI Belgique pour l'aide aux personnes handicapées ;
- Cambodge – 214 180€ (203 471\$) à HI Belgique pour la révalidation et la réinsertion économique ;
- Colombie - 23 798€ (22 608\$) via HI Belgique en guise d'aide structurelle la Fondation Rei.<sup>[22]</sup>

## **Activités des ONG**

HI Belgique a présenté le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* au Siège de l'OTAN à Bruxelles le 13 septembre 2002 en y dévoilant ses résultats clés. Le 16 octobre 2002, l'Observatoire des Mines et HI Belgique ont informé le Conseil de partenariat euro-atlantique (EAPC) des principaux éléments du rapport, également au Siège de l'OTAN. Les 46 pays de l'EAPC étaient représentés à la réunion présidée par le Secrétaire Général de l'OTAN, Lord Robertson.

Le 1<sup>er</sup> mars 2003, pour fêter l'anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité d'Interdiction des Mines, HI Belgique a rendu visite aux ambassades bruxelloises de divers Etats non Parties au Traité, y compris la Biélorussie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Serbie et le Monténégro, la Turquie et les Etats-Unis. La Lituanie a, depuis lors, ratifié le Traité. Une visite fut également organisée à l'ambassade du Tadjikistan car ce dernier n'avait pas présenté son Rapport Article 7.

HI Belgique a participé au Marché du Tiers-Monde à Brasschaat entre le 13 et le 18 janvier 2003. Quelques 2 000 étudiants ont participé aux ateliers et HI Belgique a expliqué l'importance de poursuivre l'aide aux victimes des mines en distribuant des lacets bleus, son symbole de la solidarité avec les victimes de mines. Les 21 et 27 février 2003, HI Belgique a organisé une série d'actions de formation dans les écoles et de collectes de fonds à Anvers.

## **Mines antipersonnel / Problèmes des munitions non explosées et victimes**

Le 27 juillet 2003, une mine antichar de la deuxième guerre mondiale fut retrouvée sur la plage de Blankenberge. Les démineurs ont affirmé qu'elle contenait toujours des explosifs. <sup>[23]</sup>

En 2002, l'unité de destruction des munitions non explosées SEDEE-DOVO a reçu 3 229 rapports de munitions non explosées et récolté 291 tonnes de ces munitions non explosées. <sup>[24]</sup>

Le 19 décembre 2002, un démineur africain de HI Belgique travaillant près de Kisangani en République démocratique du Congo a été blessé par une mine. <sup>[25]</sup>

---

[1] "Programme d'Action du Président," Quatrième Conférence des Etats Parties, Genève, 16-20 septembre 2002.

[2] Déclaration de la Belgique, Quatrième Conférence des Etats Parties, Genève, 16-20 septembre 2002.

[3] Courriel de Paul Huynen, Ministère des Affaires Etrangères, 13 juin 2002.

[4] Cf. Les rapports Article 7 soumis les 30 avril 2003 (pour l'année calendrier 2002), 30 avril 2002 (pour l'année calendrier 2001), 30 avril 2001 (pour l'année calendrier 2000), 27 avril 2000 (pour l'année calendrier 1999), 15 août 1999 (pour la période entre le 1er mai et le 15 août 1999) et 2 mai 1999 (pour la période entre le 3 décembre 1997 et le 30 avril 1999).

[5] « Déclaration sur la résolution intitulée 'mise en oeuvre de la Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production et du Transfert des Mines Antipersonnel et sur leur Destruction' », Premier Comité, Assemblée Générale des Nations Unies, New York, le 16 octobre 2002.

[6] « Le Président de la Quatrième Conférence des Etats Parties au Traité d'Interdiction des Mines prie instamment les Etats de respecter l'interdiction des mines durant les conflits », Conférence sur le Désarmement, Genève, le 20 mars 2003.

[7] « Mot d'introduction de Monsieur Louis Michel, » Séminaire sur l'application de l'Article 7 de la Convention d'Ottawa en Afrique, Bruxelles, les 12 et 13 novembre; notes de l'Observatoire des Mines.

[8] Déclaration de l'Ambassadeur de Belgique Lint, « Mines antipersonnel, un héritage mortel, 5 ans après l'adoption du Traité d'Ottawa », Varsovie, le 1er mars 2003.

[9] Déclaration de la Belgique, Comité d'Experts sur le Statut Général et le Fonctionnement de la Convention de Genève, le 7 février 2003. (notes de l'Observatoire des Mines.)

[10] Entretien avec un officiel du Ministère de la Défense, Genève, le 13 mai 2003.

[11] Rapport Article 7, Formulaire D, le 30 avril 2003.

[12] Rapport Article 7, Formulaire G, le 30 avril 2003..

[13] Déclaration de la Belgique, Comité d'Experts sur le Statut Général et le

Fonctionnement de la Convention, Genève, le 16 mai 2003. (notes de l'Observatoire des Mines)

[14] Ibid., 31 mai 2002. (notes de l'Observatoire des Mines.)

[15] Ibid., 7 février 2003. (notes de l'Observatoire des Mines.)

[16] Rapport Article 7, Formulaire J, 30 avril 2003; Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines, Ministère des Affaires Etrangères, le 4 avril 2003. Pour la politique de financement des actions anitmines, cf. le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines, p. 617.

[17] Information fournie par le Ministère des Affaires Etrangères, Rapport Article 7, Formulaire J, 30 avril 2003. Taux de change utilisé pour tout le rapport : 1€ = 0,95\$. Réserve Fédérale, « Liste des taux de changes (annuels) », 6 janvier 2003.

[18] Rapport Article 7, Formulaire J, 30 avril 2003.

[19] Groupe de soutien de l'action antimines, « UNMAS Update » in « Bulletin d'information, décembre 2002, » p. 10.

[20] Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines, Ministère des Affaires Etrangères, le 4 avril 2003. Pour une description de ces projets de recherche et développement, cf. le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines, pp. 619-620, et le Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines, pp. 109-110.

[21] Rapport Article 7, Formulaire J, 30 avril 2003; Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines, Ministère des Affaires Etrangères (non daté).

[22] HI Belgique, « Plan d'action 2002. Lutte contre le handicap dans les pays en développement, » septembre 2001.

[23] « Une mine près de l'estacade de Blankenberge, » Agence de presse Belga (Le Soir), 27 juillet 2003.

[24] Conversation téléphonique avec l'Adjudant Francois De Coster, SEDEE-DOVO, 3 juin 2003.

[25] Courriel de Simon Bokongo, chercheur de l'Observatoire des Mines pour la République démocratique du Congo, 22 décembre 2002.